



www.justice.gouv.fr
@justice_gouv

Paris, le 25 novembre 2016

**Discours de Monsieur Jean-Jacques URVOAS
garde des Sceaux, ministre de la Justice,**

**Rentrée solennelle du Barreau de Paris
Palais de Justice de Paris – La Conciergerie**

Vendredi 25 novembre 2016

Seul le prononcé fait foi

Monsieur le Bâtonnier,
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie beaucoup de m'avoir convié à l'occasion de votre rentrée solennelle.

Pour un garde des Sceaux, s'adresser à des avocats ne sera jamais un acte anodin.

En effet, l'histoire de votre profession se confond avec celle de la justice.

Vous formez avec les magistrats un couple nécessairement désuni mais auquel le divorce est interdit.

Quand on parle des avocats, on parle des juges.

Vous êtes complémentaires puisqu'il ne peut y avoir de justice rendue sans votre intervention au procès.

Mais aussi antinomiques puisque votre mission première, votre seule « *passion* » aurait dit Robert BADINTER, est « *de défendre, inlassablement, sans jamais renoncer* ».

Votre vocation est de faire prévaloir l'intérêt de votre client.

Vous n'êtes jamais obligés d'accepter un dossier, mais quand vous le faites, la confiance de votre client vous oblige à le défendre par toutes les voies de droit.

C'est une noble tâche nécessaire à l'équilibre des droits fondamentaux dans tout Etat de droit.

Quand on parle de vous, on imagine immédiatement une robe noire, avec son épitoge.

« *La robe* » est même devenue une synecdoque pour désigner les avocats.

Dans les tableaux, dans les dessins de procès, les bandes dessinées, c'est l'avocat en robe qui apparaît, au point que c'est elle qui a façonné, forgé l'imaginaire collectif.

La robe, l'avocat, c'est la plaidoirie, c'est l'éloquence, c'est le verbe.

Vous êtes de ceux qui pensaient que les paroles sont les seuls actes qui durent.

Je ne doute d'ailleurs pas que la première partie de cette rentrée solennelle, avec la conférence du stage, l'a illustré de manière éclatante.

Mais cette image de l'avocat, véhiculée par des siècles de représentations, est aujourd'hui incomplète.

D'abord, elle ne dit que partiellement ce qu'est le travail de l'avocat pour la défense de son client.

Votre métier ne peut plus se résumer aux plaidoiries.

Et notamment, parce que la part de l'activité extra-judiciaire s'est considérablement développée.

Cela va d'ailleurs se poursuivre.

Pour autant, il ne s'agit pas de deux métiers différents, mais bien de deux aspects complémentaires d'une même profession.

Il n'y a pas :

- d'un côté, l'ancienne profession de conseil juridique ;
- et de l'autre, la profession d'avocat, qui resteraient distinctes, malgré la fusion, il y a 25 ans.

Bien sûr, certaines de vos spécialités ont une dominante judiciaire, tandis que d'autres ont une dominante juridique.

Mais le juridique se nourrit de la connaissance du judiciaire, et inversement.

En outre, le recentrage du juge sur ses missions essentielles, que tout le monde appelle de ses vœux, que j'ai voulu, ainsi que le développement des modes alternatifs de règlement des différends, ouvrent de nombreux champs, dans lesquels la connaissance cumulée du juridique et du judiciaire sont indispensables.

Je n'en prendrai qu'un exemple : le divorce par consentement mutuel par acte contresigné d'avocat.

Je sais que certains d'entre vous ont pu regretter que la figure tutélaire du juge ne plane plus au-dessus de la convention, quand bien même son intervention serait plus que limitée.

J'ai, au contraire, choisi de faire confiance aux avocats, à l'intervention concurrente des conseils de chacune des parties, pour assurer l'équilibre nécessaire entre leurs intérêts.

La fonction d'auxiliaire de justice, ou plutôt d'acteur de justice (comme l'aurait dit la CEDH, qui d'ailleurs subit des attaques injustes, alors qu'elle est notre vigie), de l'avocat est ici clairement affirmée, quand bien même elle ne se déroulerait pas dans un cadre judiciaire.

Traduire en droit la situation de son client pour la meilleure défense de ses intérêts, c'est tout l'art de l'avocat et il pourra pleinement s'exprimer dans ce cadre.

Car au cœur de votre profession, quel qu'en soit le type d'exercice, il y a un fonds commun : le conseil.

Toute votre mission est d'appréhender la réalité humaine, en même temps qu'il procède à l'analyse juridique.

Or, les situations vécues sont toutes *singulières*, et impliquent que la règle soit toujours adaptée.

Votre art est donc l'alliance de ces deux matériaux, humain et juridique, pour « *empêcher un homme d'être à la merci de la force* », selon les mots de Tacite.

C'est cela d'ailleurs qui rendra toujours votre intervention indispensable, même à l'heure des bouleversements technologiques.

Bien sûr, des outils sont développés pour automatiser l'élaboration, voire la conclusion de documents et d'actes juridiques.

Mais l'intervention du juriste trouvera – toujours – sa justification dans le travail d'analyse, et donc de conseil, qu'il est seul à même de fournir.

C'est lui seul qui saura dépasser la simple application du droit, et par sa réflexion, adapter cette matière.

Peut-être, d'ailleurs, cette intervention pourra-t-elle se faire, à côté des services classiques, par une offre de services dématérialisés.

C'est ce à quoi vous invite l'un des articles de J21, la loi de modernisation de la Justice du 21^{ème} siècle.

Bien sûr, le cabinet virtuel reste encore largement à inventer, mais il ouvre des perspectives formidables pour le développement d'une offre de services renouvelée et très performante.

Car l'avocat est désormais, et de plus en plus, un entrepreneur.

Certes, il ne s'agit pas pour lui de déployer une activité commerciale.

Mais un cabinet est une entreprise, souvent petite, parfois grande.

Une « *entreprise avec une âme* » avait un jour dit le bâtonnier Jean CASTELAIN.

Cette entreprise, il faut l'appréhender comme telle.

Il faut conquérir la clientèle, la conserver, gérer des équipes...

En effet, près de la moitié des avocats à Paris sont regroupés, exercent en société, et font appel à des collaborateurs.

Cette diversité de vos statuts (avocat exerçant à titre individuel, associé, collaborateur, salarié) se retrouve aussi dans la liste des mentions de spécialisation.

Vos domaines d'exercice sont nombreux et variés, tout comme le sont par conséquent aussi les pratiques.

Il est bien certain qu'un avocat en droit de la famille n'exerce pas exactement le même métier qu'un pénaliste, qu'un fiscaliste...

Mais vous partagez l'essentiel : le droit n'est pas un banal produit commercial, pas une simple technique répétitive.

Ces principes vous distinguent et vous unissent.

C'est dire l'importance de votre expression publique, notamment pour un ministre de la justice.

Je ne suis en effet pas le *ministre de l'institution judiciaire*, des magistrats et des fonctionnaires de la Justice.

Mon devoir est de veiller à ce que la justice soit bien rendue, juste et efficace, à tous les niveaux, et de dialoguer avec tous les « auxiliaires » de justice.

Voilà pourquoi vous êtes des interlocuteurs précieux.

Vous êtes... non pas difficile mais exigeants, non pas têtus mais opiniâtres, non pas chimérique mais imprégnés d'un idéal élevé.

Bref, vous êtes des avocats.

Et le respect que je vous porte m'autorise à vous dire que votre expression s'affaiblit quand pour défendre vos intérêts, vous faites appels à plusieurs voix.

En effet, si la contradiction est l'essence de l'avocat, elle fragilise les messages de votre profession, lorsqu'elle s'exprime de manière non coordonnée.

C'est pourquoi je m'autorise à vous suggérer de continuer à réfléchir aux modalités de votre représentation.

Je constate qu'entre les barreaux et le conseil national des barreaux, le rapport est encore trop de concurrence, alors que je m'attendais à de la complémentarité.

En droit, le Conseil national des barreaux (CNB) est l'instance unique de représentation de votre profession, mais dans les faits, c'est moins évident.

Et pour les pouvoirs publics, recueillir votre avis est une opération régulièrement délicate.

Je sais combien vous êtes viscéralement attaché à votre indépendance.

Vous êtes sans doute la dernière des professions réellement libérales.

Mais vous devez entendre que votre voix porterait plus efficacement si elle venait d'une structure puissante.

Affirmant cela, je ne veux évidemment pas nier les ordres ni le rôle essentiel des bâtonniers.

Je sais leur importance, dans la garantie des règles d'exercice de la profession et dans leur organisation.

A cet égard, je souhaiterais que les barreaux puissent développer cette fonction en matière d'aide juridictionnelle dans le domaine civil.

Il me paraît en effet important que les contraintes locales, comme les modalités de transport, puissent être prises en compte dans la rétribution de l'avocat.

C'est pourquoi je vais modifier le décret pour permettre aux barreaux de conclure des accords avec les juridictions.

Cela permettra de mieux rétribuer certains types de contentieux localement pour tenir compte de leurs particularités.

Cette possibilité illustre enfin la dernière fonction primordiale du barreau.

Il est l'interlocuteur naturel de la juridiction, pour organiser les relations entre avocats et magistrats dans son ressort.

Evidemment, dans mes différents déplacements, j'ai pu mesurer combien ce dialogue tenait aussi aux conditions de travail des uns et des autres.

Lors d'une précédente rentrée solennelle, en 2009, le bâtonnier CHARRIERE-BOURNAZEL citait le rapport Delangle du 28 avril 1853 au sujet des travaux relatifs au palais de justice :

« Il ne suffit pas que les magistrats soient convenablement installés pour que le but que nous cherchons soit atteint.

La justice a près d'elle des auxiliaires, dont la vie se confond avec la vie qui lui est propre et qui, chargés de préparer ses décisions, doivent trouver à côté d'elle un honorable abri : ce sont les avoués et les avocats ».

Aussi, je veux vous rassurer : le nouveau Tribunal de Paris ne sera pas seulement celui des magistrats et des greffiers.

Ce sera aussi celui des avocats et, surtout, celui des justiciables.

Je sais que l'accès à ce nouveau Palais de Justice, son aménagement, ont pu être ou peuvent être encore source de préoccupation.

Le bâtonnier SICARD et la vice-bâtonnière ATTIAS en sont le relais fidèle.

Nous tâchons de les prendre en compte au mieux, dans la mesure de toutes contraintes, notamment en termes de sécurité.

Ainsi, comme je l'ai écrit au bâtonnier, je suis convaincu qu'il est souhaitable que les avocats puissent voir leur liberté de circulation préservée.

Mais je dois aussi veiller au respect des règles et des principes de sûreté applicables aux enceintes judiciaires.

Aussi, je n'ai pas de doute.

Nous parviendrons à trouver un accord entre le Barreau, la Chancellerie et les chefs de juridiction, qui privilégiera la simplicité des procédures, la bonne organisation du travail des magistrats et des greffiers et la meilleure prise en compte des attentes de votre profession.

De même, s'agissant des locaux qui vous seront réservés, je suis attentif à ce qu'ils soient adaptés à vos besoins, en lien suffisant avec l'activité judiciaire.

Enfin je connais l'attachement des avocats parisiens aux locaux de l'actuel palais.

Je le comprends, eu égard à l'histoire et à la majesté des lieux.

Mais l'aménagement de l'île de la Cité est un projet global, qui dépasse le seul cadre des locaux judiciaires.

Comme vous le savez, l'architecte Dominique PERRAULT et le président du Centre des monuments nationaux, Philippe BELAVAL, ont été chargé par le Président de la République d'une mission d'étude et d'orientation ayant pour objet de réfléchir à l'avenir de cette île sur les 25 prochaines années, notamment en matière d'image et de rayonnement.

Ils viennent de remettre leur rapport.

Dans les arbitrages gouvernementaux qui se préfigurent, ma priorité est avant tout de conserver la surface qui est aujourd'hui celle de la Justice, avant d'en envisager l'affectation précise.

Là encore, le travail sera délicat mais nous n'en sommes qu'au début.

Mesdames et messieurs,

L'architecte du tribunal de Paris, Renzo PIANO, a écrit que :

« Les villes sont belles, parce qu'elles sont construites par le temps. Une ville doit être intense, et non pas lourde et grise. Une ville est une magnifique émotion de l'homme (...).

Il suffit de l'écouter : [elle] est le reflet de bien des histoires.

La ville est faite « aussi » de chefs-d'œuvre. Mais avant tout, elle est faite d'un tissu qui respecte et reflète chacune de ses « histoires », toujours différentes l'une de l'autre ».

L'avocat est lui aussi « le reflet de bien des histoires » ; des histoires qu'il porte, qu'il conseille, qu'il défend.

Et c'est là tout ce qui fait la beauté de votre vocation.

Votre patrimoine, à vous, est éminemment humain.

Les chefs-d'œuvre qui le peuplent sont des singularités, qui ne sont jamais reproductibles, qui sont toujours uniques et qui requièrent toujours de l'inventivité pour être regardées, respectées, considérées, appréhendées.

Mesdames et Messieurs, vous faites un beau métier !

Je vous remercie de votre attention.